

28/06/2019

Réduction de l'usage des pesticides : diagnostic et solutions

Mémoire déposé à la CAPERN dans le cadre de la Consultation générale et auditions publiques sur les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir

Louis Robert
AGRONOME

MÉMOIRE DÉPOSÉ À LA COMMISSION SUR LES PESTICIDES

Résumé

La résolution de la problématique des pesticides passe d'abord par un bon diagnostic pour identifier ce qui n'a pas marché. Les difficultés rencontrées dans le passé par les autorités pour atteindre les objectifs de réduction de l'usage des pesticides sont de deux ordres : 1) **Ingérence des intérêts corporatistes** (syndicaux et commerciaux) dans les diverses instances officiellement mandatées pour défendre l'intérêt public (Ordre des agronomes, MAPAQ, CÉROM, CRAAQ) et touchant tous les maillons de la chaîne de production de l'information (recherche, transfert technologique et services-conseils); et 2) **Méfiance des producteurs**, qui leur empêche de reconnaître la qualité et la crédibilité des services-conseils non-liés qui leur sont entièrement dédiés mais pour lesquels ils ne paient qu'une fraction de la valeur réelle (l'autre partie étant assumée par l'État). Deux exemples récents seront utilisés pour illustrer et expliquer la problématique : l'usage des néonicotinoïdes et du glyphosate en grandes cultures. Des progrès réels dans les initiatives gouvernementales visant la réduction de l'usage des pesticides ne seront donc envisageables que dans la mesure où : 1) les gestionnaires en autorité assumeront réellement leur responsabilité de veiller à la défense de l'intérêt public; et 2) on allouera les ressources humaines nécessaires en transfert technologique public (MAPAQ). Il n'est nul besoin de procéder à une couteuse et inutile réforme des structures.

Quant aux pratiques culturelles de remplacement, contrairement aux idées reçues, les étapes de recherche et de transfert sont assez avancées pour pouvoir démontrer qu'il serait possible de réduire grandement et rapidement notre dépendance aux pesticides chimiques. Des exemples de ces pratiques seront brièvement décrits, pour les mêmes cas des néonicotinoïdes et du glyphosate. Investir même modestement dans le transfert technologique (ressources matérielles mais surtout humaines) serait extrêmement productif et devient une priorité à court terme.

Contexte

En 1992 le MAPAQ et ses partenaires, notamment le Ministère de l'environnement et l'Union des producteurs agricoles (UPA) se sont mis d'accord sur un objectif commun de réduire pour l'horizon de l'an 2000 de 50 % l'utilisation des pesticides dans le domaine agricole, dans le cadre de la 1^{ère} mouture de la stratégie phytosanitaire. Devant l'absence de résultats (les ventes de pesticides agricoles sont demeurées stables), le MAPAQ a tenté en 1997 un recentrage de sa stratégie, initiative qui n'a pas donné plus de résultats concrets. Début 2008 il a entrepris une tournée de consultations des intervenants du milieu, démarche qui a abouti, en avril 2011, sur la Stratégie phytosanitaire québécoise en agriculture 2011-2021 (SPQA). L'objectif visé était de réduire de 25 %, d'ici 2021, les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides en milieu agricole, par rapport à la moyenne de la période de référence 2006-2008. Elle permet d'orienter les actions des différents intervenants du milieu agricole (les agriculteurs,

les conseillers, l'industrie agrochimique, les ministères, les organismes gouvernementaux, etc.) en matière de phyto-protection vers une gestion intégrée des ennemis des cultures.

La Stratégie québécoise sur les pesticides 2015-2018 a été adoptée par le gouvernement et lancée publiquement par le ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en novembre 2015. Ses principales orientations visent à réduire l'utilisation, en milieu agricole, des pesticides les plus à risque afin de protéger la santé de la population, les pollinisateurs et l'environnement. Parmi les justifications motivant la stratégie : la très haute et croissante fréquence de détection (> 90 %) de ces pesticides dans les cours d'eau du Québec, leur dangerosité reconnue par la recherche autant pour la santé (Indice de risques pour la santé : IRS) que pour l'environnement (IRE) et la faible probabilité de rentabilité de leur usage pour les producteurs agricoles, telle que démontrée entre autres par les travaux de recherche menée au Centre de recherche sur les grains (CÉROM; pour les traitements de semence à base de néonicotinoïdes) ainsi que par les réseaux d'essais régionaux (pour les herbicides à base d'atrazine).

Afin de répondre à ces objectifs, des modifications ont été apportées au *Code de gestion des pesticides* et au *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*. Les producteurs agricoles doivent désormais obtenir une **justification** signée par un agronome préalablement à l'application d'atrazine (herbicide), de chlorpyrifos (insecticide, secteurs maraîcher et ornemental), et de trois insecticides de la classe des néonicotinoïdes utilisés notamment dans les traitements de semences de grandes cultures, soit la clothianidine ('PONCHO'), l'imidaclopride ('GAUCHO') et le thiaméthoxame ('CRUISER'). Les producteurs doivent également remettre une **prescription** (aussi signée par l'agronome) aux vendeurs au détail pour se procurer l'un des pesticides mentionnés précédemment. La justification et la prescription constituent des actes agronomiques qui doivent être réalisés selon les règles de l'art et encadrés par l'Ordre des agronomes du Québec (OAQ). Annoncées en février 2018 par la ministre de l'environnement, Mme Isabelle Melançon, ces obligations entrent en vigueur dès le printemps 2018 pour les herbicides contenant de l'atrazine, et pour la saison 2019 pour les autres.

Réactions

Si la fédération des apiculteurs a salué ces dispositions en les qualifiant de « géniales », Les Producteurs de Grains du Québec, pourtant une des quatre fédérations de l'UPA partenaires de la SPQA, a, par la voix de son président, M. Christian Overbeek, exprimé catégoriquement son opposition à l'initiative gouvernementale qui, à leurs yeux, fait porter par les producteurs de grains un risque économique additionnel et injustifié. Cette opposition s'est manifestée très clairement dans les médias et à l'occasion d'évènements publics, par exemple en jetant un doute sur les résultats des chercheurs du CÉROM, ou encore en réclamant d'autres fonds publics pour recommencer les expériences. À noter que ces résultats ne souffrent d'aucune ambiguïté scientifique : ils reposent sur la base de données la plus exhaustive au monde sur le sujet et ont été traités par les méthodes statistiques les plus reconnues.

L'OAQ a dès le départ bien accueilli ce nouveau rôle confié aux agronomes, rôle qui de toute façon concrétisait des responsabilités que l'Ordre revendiquait pour ses membres. Son président, Michel Duval, agr., n'entrevoit aucun problème logistique, réglementaire ou éthique à permettre à tout agronome qui se croyait habilité à assumer les mandats de justification et de prescription à le faire, sans intervention exceptionnelle de la part de l'OAQ. « L'Ordre des agronomes s'engage à assurer l'indépendance de ses membres face aux compagnies de pesticides » s'était-il contenté d'ajouter.

La majorité des agronomes oeuvrant actuellement en phyto-protection sont liés à des fournisseurs de pesticides. Des doutes quant à leur indépendance ont été exprimés de multiples façons: lettres aux journaux, reportages, témoignages d'agronomes, et même une résolution en bonne et due forme présentée par la section de l'Outaouais de l'OAQ et adoptée à la majorité lors de l'assemblée générale annuelle (A.G.A.) de l'OAQ en septembre 2017. Cette résolution visait spécifiquement les agronomes qui reçoivent un incitatif (commission ou boni) lié à la vente des pesticides les plus à risque et non pas, plus généralement, les agronomes « liés », c'est-à-dire recevant une rémunération, peu importe la forme, d'une société impliqué dans la distribution et/ou la vente de ces produits.

Suite aux nombreuses réactions d'inquiétude, le président de l'OAQ, Michel Duval, changeait de ton dans une lettre ouverte publiée en mars 2018, se disant très préoccupé par la problématique du conflit d'intérêt, et annonçait avoir mandaté une firme externe pour mener une enquête sur la rémunération des agronomes en phytoprotection. Les résultats de l'enquête ont révélé que la « rémunération variable » (commissions et autres incitatifs à la vente) est le lot de la majorité des agronomes à l'emploi des compagnies. L'OAQ a aussi conclu une entente avec le MDDELCC (disponible sur le site web de l'OAQ) qui vise essentiellement à préciser les modalités de l'encadrement de l'OAQ (lignes directrices, inspection ciblées, suivi et rapport).

Du côté gouvernemental, tant le MAPAQ que le MDDELCC, deux autres organismes publics dont la mission comporte une dimension de protection de l'intérêt public, renvoyaient la balle dans le camp de l'OAQ.

En gros, l'OAQ ne voit pas la nécessité d'une intervention plus étendue de sa part pour éviter les situations de conflit d'intérêts. Devant l'absence de plainte et de signaux des principaux intéressés (agronomes de 1^{ère} ligne en phytoprotection), l'OAQ préfère continuer à s'en tenir au jugement des agronomes sur une base individuelle. À la permanence de l'OAQ, on ne voit pas de situation de conflits d'intérêts systémique, mais des possibilités de cas individuels et ponctuels problématiques pour lesquels elle ne peut rien faire en absence de dénonciation précise, ce que peu d'agronomes, pour ne pas dire aucun, n'ose faire faute de conséquences pour eux. Il ne faut pas non plus s'attendre à ce que l'OAQ reçoive des plaintes documentées de la part des producteurs agricoles: établir une preuve demande du temps, des compétences, et la conviction de s'être fait tromper délibérément par un représentant de mauvaise foi ou incompetent. Et qu'est-ce qu'un producteur plaignant aurait à gagner au terme d'une telle

démarche ? Bref, les ministères rejettent la responsabilité sur l'OAQ qui à son tour demande à la clientèle de prendre en charge elle-même sa protection.

Les PAEFS : une problématique jumelle

Il est utile de rappeler que cette situation n'est pas nouvelle, ni pour les agronomes d'expérience, ni pour l'OAQ. Elle rappelle en tous points la problématique de la décennie 2000-2010 des plans de fertilisation, à la différence près que celle-ci, concernant les pesticides les plus à risque, est beaucoup plus médiatisée et connue à l'extérieur de l'OAQ. Tout comme dans le cas des pesticides, l'OAQ ne voit pas de problème **systemique** de situation de conflit d'intérêt dans le domaine de la fertilisation, et en l'absence de dénonciation ou de plainte concernant des clients sur une base individuelle, l'ordre s'en remet au jugement de l'agronome.

Le Code de déontologie des agronomes stipule, à l'article 28 :

L'agronome doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, un agronome:

1° est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être susceptible de préférer certains d'entre eux à ceux de son client ou que son jugement et sa loyauté envers celui-ci peuvent en être défavorablement affectés;

2° n'est pas indépendant pour un acte donné, s'il y trouve un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel.

Et à l'article 29 :

Dès qu'il constate qu'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts, l'agronome doit en aviser son client et, s'il désire honorer son contrat de service professionnel, obtenir une autorisation écrite de son client à cet effet.

Et l'article 33 :

L'agronome ne doit généralement agir, dans la même affaire, que pour l'une des parties en cause. Si ses devoirs professionnels exigent qu'il agisse autrement, l'agronome doit préciser la nature de ses responsabilités et doit tenir toutes les parties intéressées informées qu'il cessera d'agir si la situation devient inconciliable avec ses devoirs d'indépendance et de désintéressement.

La situation de conflit d'intérêts relève plus des valeurs en cause que des résultats. Autrement dit, il ne faut pas attendre que des avantages ou bénéfices indus aient découlés de la situation (par ex., vente réalisée ou pas). Dès qu'il y a un risque que l'agronome privilégie ses intérêts au détriment de ceux de son client, il se trouve en défaut vis-à-vis son code de déontologie (Prof. Georges A. Legault, Université de

Sherbrooke). Pour Hélène Ouimet, avocate, la situation du professionnel qui agit à la fois pour le vendeur et pour l'acheteur est pratiquement sans appel, intolérable sur le plan légal, et qui ne saurait être atténué par la transparence (« *Le consentement du client dans ce cas ne peut vous autoriser à enfreindre votre code de déontologie* »). Elle a précisément exposé des cas de professionnels en situation de conflits d'intérêts de facto, de par la nature des activités de leur employeur.

Les instances de l'OAQ s'attendent à ce qu'un agronome se dénonce lui-même lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêt. Et qu'à défaut de recevoir de plaintes, l'Ordre ne peut pas intervenir.

Malgré toutes ces représentations, l'obligation d'indépendance vis-à-vis la vente d'intrants demeure à ce jour une exigence des Réseaux régionaux dispensateurs de services-conseils pour enregistrer un agronome dispensateurs de services, exigence qui est donc endossée par le MAPAQ.

Le constat

La recherche scientifique a démontré qu'une très forte proportion de l'azote, du phosphore et des pesticides se retrouvant dans les cours d'eau résulte d'applications excessives, c'est-à-dire dépassant les besoins réels des cultures. La solution logique, combinant efficacités logistique et économique tant pour les producteurs que pour la société en générale serait de s'attaquer prioritairement à la source: réduire les applications excessives.

L'exemple récent des insecticides appliqués sur les semences est particulièrement révélateur sur les causes et le diagnostic des failles du système actuel. Leur toxicité et nocivité ont été démontrées par de nombreux constats et résultats de la recherche internationale; leur quasi absence d'effet sur la performance agronomique des cultures, lorsqu'ils sont appliqués systématiquement a été rigoureusement démontrée pour nos conditions par les travaux de chercheurs du CÉROM, financés avec les fonds publics. Les professionnels du MAPAQ en transfert technologique ont synthétisé et ont tenté de transférer ces informations aux groupes de producteurs et agronomes de 1^{ère} ligne impliqués dans le service-conseil aux entreprises. Contrairement aux alternatives plus complexes de remplacement du glyphosate, la solution pour réduire l'usage des néonicotinoïdes est toute simple, compte tenu de l'absence d'effet agronomique, de leur coût et de leur haute toxicité : ne plus en appliquer, tout simplement. Pas besoin de chercher des molécules comparables, simplement commander des semences non traitées. Or, ce message a rencontré deux obstacles majeurs: 1) l'interférence des représentants de compagnies de pesticides et du lobby de l'UPA, à tous les niveaux de la chaîne de transfert de l'information (recherche, transfert technologique et service-conseils); et 2) le scepticisme d'une bonne partie des producteurs envers tout ce qui est financé par le gouvernement, même s'il est évident qu'ils sont les premiers à bénéficier d'un service de recherche et développement supporté par les fonds publics.

À ce jour, le conseil d'administration du CÉROM compte encore des représentants de sociétés commerciales impliquées dans la vente de pesticides, un cas flagrant de situation de conflits d'intérêts qu'il est urgent de corriger. Pouvons-nous nous permettre, compte tenu de nos capacités budgétaires, mais surtout de la futilité d'une telle démarche, de reprendre des travaux de recherche tout simplement parce qu'ils déplaisent aux intérêts corporatistes dominants, surtout lorsque l'on sait que ces travaux ont depuis été reconnus sur la scène internationale et confirmés par des revues de littérature ?

Les situations de conflits d'intérêts institutionnalisées que nous vivons et tolérons empêchent de s'attaquer à la source de ces problèmes en phytoprotection et en fertilisation. Ce sera encore plus marqué dans le cas des pesticides : au lieu d'éliminer des traitements coûteux, dommageables pour l'environnement et la plupart du temps inutiles pour les producteurs, la nouvelle réglementation a déjà amené l'industrie à simplement remplacer les matières actives dans les traitements, molécules dont on ignore l'innocuité. Sans parler des coûts associés à la bureaucratie additionnelle (justification, prescription, encadrement, etc.).

Le MAPAQ a délégué il y a plusieurs années ses responsabilités de diffusion d'information technique et scientifique (guides de production, de fertilisation et de phytoprotection, colloques, etc.) au Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ). À ce titre, le CRAAQ joue un rôle important dans le transfert technologique en agriculture au Québec. Son financement public est insuffisant pour atteindre ses objectifs. Et, malgré d'innombrables efforts, le secteur privé n'y participe que minimalement, juste pour satisfaire les exigences du MAPAQ, car, avec raison, il n'y voit aucune rentabilité. Le CRAAQ ne couvre péniblement ses frais que parce qu'il n'a pas à payer les salaires des agronomes du MAPAQ qui assument le gros des tâches de rédaction des guides et de présentation des conférences.

Le transfert technologique, bien que tout aussi essentiel que la recherche et le service-conseil, a été de cette façon longtemps négligé, et les quelques ressources (presqu'exclusivement des agronomes du MAPAQ) qui y consacrent du temps partiel ne fournissent pas à la tâche : beaucoup de travaux de recherche meurent sur les tablettes, inutilisés.

Que l'on parle d'un gestionnaire (directeur, sous-ministre, etc.) du MAPAQ, d'un administrateur de Centre de recherche public, ou d'un dirigeant de l'OAQ, toutes ces personnes portent la responsabilité de la défense de l'intérêt public et non pas les représentants du secteur privé. En d'autres mots, suite à l'exercice d'un lobby, si une mauvaise décision en découle, ce n'est pas tant la faute du lobbyiste, qui fait son travail, que de l'autorité publique, qui ne le fait pas.

Dans la vie de tous les jours d'une exploitation agricole typique du Québec, les messages d'ordre technique en provenance du secteur privé sont beaucoup plus présents que ceux du secteur public, même lorsque l'entreprise est desservie par du service-conseils non-liés (par exemple un agronome de Clubs-Conseils en agoenvironnement). C'est ce qui explique en partie pourquoi les hybrides de maïs et variétés de soya OGM ont pénétré le marché québécois aussi rapidement. L'information scientifique objective, provenant de la recherche indépendante était beaucoup

plus mitigée au sujet des avantages agronomiques (rendement, etc.) et à long terme (biodiversité, développement de résistance, etc.) de cette génétique que ce que véhiculaient les représentants des compagnies de semence sur le terrain. Les OGM sont arrivés au moment où l'on tentait de populariser les méthodes alternatives de contrôle des ennemis de cultures, méthodes regroupées sous le terme Gestion intégrée des ennemis de culture (GIEC) : dépistage des insectes et mauvaises herbes, doses réduites d'herbicides, utilisation de seuils économiques d'intervention, rotation des cultures, cultures de couverture, contrôle mécanique, bio-pesticides, etc. Toutes ces techniques développées en recherche appliquée et prêtes à être transférées n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient et les producteurs s'en sont détournés, sauf exception. D'ailleurs il est intéressant d'observer à ce sujet que quelques entreprises d'avant-garde, conventionnelles ou bio, réussissent aujourd'hui à produire de façon très rentable en utilisant une fraction des quantités de pesticides utilisées par les entreprises conventionnelles du même secteur, même parfois voisines. Appuyé par un lobby opérant à tous les niveaux et un marketing éprouvé ailleurs, supporté étroitement par un réseau extensif de représentants, le message de l'industrie a vite occupé toute la place, au point que les producteurs (ainsi que leurs représentants) n'y voyaient que les avantages à court terme de l'utilisation des hybrides et variétés résistants au glyphosate.

Pour avoir été pendant plus de trente ans impliqué professionnellement dans le transfert technologique auprès des producteurs agricoles de toutes les régions du Québec, il m'a été à même de constater le peu de considération que ceux-ci faisaient des services et travaux de recherche publics, donc payés par les contribuables pour les supporter. Bien sûr ils y étaient moins exposés qu'aux sollicitations des représentants privés, mais il demeure qu'en tant que chefs d'entreprises commerciales, ils gagneraient à développer et exercer un sens critique plus aigu, analyser de façon plus objective les informations qu'on leur présente. Cette méfiance injustifiée envers les services publics est partagée de toute évidence par les représentants de l'UPA, ce qui n'aide pas à maintenir et promouvoir l'offre de recherche, transfert technologique et services-conseils tous indépendants.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les faits récents parlent par eux-mêmes. Si les instances ont le courage nécessaire pour poser un diagnostic sans complaisance et rigoureux, les pistes de solutions sautent aux yeux :

- l'Ordre des agronomes devrait faire respecter la lettre et l'esprit de son code de déontologie et interdire aux agronomes à l'emploi des sociétés impliquées dans la vente de pesticides, peu importe la forme de leur rémunération, de produire des justifications et prescriptions agronomiques pour l'application de pesticides à haut risque ainsi que toute recommandation pour l'usage de pesticides;
- les mécanismes de surveillance et de contrôle de l'indépendance et de l'intégrité des gestionnaires gouvernementaux devraient être appliqués et/ou renforcés, pour assurer un meilleur respect du devoir de défense de l'intérêt public;

- les organismes ayant comme mandat ou mission la défense de l'intérêt public, CÉROM, CRAAQ, IRDA, etc., devraient être dirigés par des administrateurs libres de toute situation de conflit d'intérêts;

- le MAPAQ devrait reconnaître le transfert technologique comme une responsabilité exclusivement publique, en : 1) rapatriant les fonctions et compétences déléguées au CRAAQ (ou le financer à 100 %); 2) majorer ses ressources humaines (agronomiques) allouées en priorité au transfert technologique dans ses bureaux régionaux; et 3) ne plus permettre la représentation des intérêts des compagnies impliquées dans la vente d'intrants dans les activités de transfert technologique.

Finalement, le MAPAQ devrait profiter de toute occasion pertinente pour exprimer sa position, ses avis et ses recommandations de façon publique, en toute cohérence avec sa mission et celle des autres organismes et ministères.

Louis Robert, agronome

28 juin 2019